

**SÉANCE DU 07 MARS 2023**

<i>Modification des statuts du SIAHBVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège)</i>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 1 Procurations : 3</i>	<i>Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	<b>3-1</b>

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 01 mars 2023

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID – Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

**Absente excusée** : Françoise LAGREU CORBALAN.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 9 mai 2022, le SIAHBVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège) a accepté l'adhésion de la commune de DUN.

Par délibération du 21 novembre 2022, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune de DUN et de modifier l'adresse du siège social.

Le conseil municipal de la ville, le 28 juin 2022, a validé l'adhésion de DUN, en qualité de collectivité adhérente au syndicat.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIAHBVA.

## Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA), tels que présentés en annexes.

**Article 2 :** Autorise le Maire à transmettre cet avis au SIAHBVA.

Fait en l'hôtel de ville, le huit mars deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 08 mars 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pauline Quintanilha.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **15 MARS 2023**  
ou après notification le

# Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège

## STATUTS

### **Article 1 – Constitution**

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes des départements suivants un syndicat de communes dénommé :

**« Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse-Vallée de l'Ariège »,  
et désigné ci-après par le «SIAHBVA».**

**Pour l'Ariège** : Arvigna, La Bastide de Lordat, Canté, Le Carlaret, Dun, Gaudiés, Les Issards, Labatut, Lissac, Ludiés, Mazères, Montaut, Pamiers, Les Pujols, Saint Amadou, Saint Félix de Rieutord, Saint Félix de Tournefat, Saint Quirc, Saverdun, Trémoulet, Verniolle et Villeneuve du Paréage.

**Pour la Haute-Garonne** : Auterive, Calmont, Caujac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont et Puydaniel.

**Pour l'Aude** : Belpech

### **Article 2 – Objet**

Le SIAHBVA a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, la compétence suivante : l'aménagement en vue de l'irrigation du territoire des communes membres et l'exploitation des infrastructures.

### **Article 3 –**

Le comité syndical est constitué conformément aux règles suivantes :

- chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant pouvant remplacer un titulaire absent.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués titulaires au comité syndical peuvent se faire représenter, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de la commune.

### **Article 4 – Le Bureau**

Le SIAHBVA est administré par un Bureau composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, pourront recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières énumérées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le bureau rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

#### Article 5 – Budget :

- Le budget du SIAHBVA (M4) présente les prévisions des recettes et des dépenses. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement. Il est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et divisé en chapitres qui ne doivent comprendre respectivement que des recettes et des dépenses de même nature.

- Les opérations de la section d'investissement sont classées par nature. Elles comprennent notamment :

En dépenses : les remboursements d'emprunts, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les charges à répartir sur plusieurs exercices, les reprises sur provisions.

En recettes : le produit des emprunts, les subventions, les dons et legs, l'amortissement des biens meubles et immeubles, les provisions, les charges à répartir sur plusieurs exercices, les contributions des communes, appelées en fonction de la superficie irriguée de la commune, la part d'excédents de la section d'exploitation affectée à l'équipement.

- Les ressources du SIAHBVA comprennent notamment : les produits des dons et legs, les redevances versées par les abonnés, toutes autres ressources liées à son activité.

#### Article 6 – Participations

Les contributions et participations au titre des compétences transférées, sont arrêtées annuellement par le Comité Syndical. Elles sont fixées de manière à assurer l'équilibre financier du Syndicat.

#### Article 7 – Siège

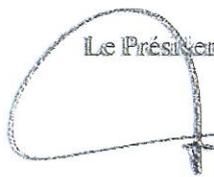
Le siège du SIAHBVA est fixé à Saverdun (09700) Cours Guillaut.

#### Article 8 – Durée du Syndicat

Conformément à l'article L 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### Article 9 – Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président  
  
Louis MAREL  
